



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

**Service de promotion de la santé
en faveur des élèves**

Bureau : SPSFE

Affaire suivie par :
Isabelle LAPIERRE
Médecin conseiller technique
et Patricia LACROIX
Infirmière conseillère technique

Tél : 04 74 21 29 28
Mél : ce.ia01-ssanelv@ac-lyon.fr

Maison de l'Education
7 avenue Jean Marie Verne
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 31 mai 2021

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Mesdames et messieurs les principaux des collèges
Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées
Monsieur le directeur de l'ÉREA
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/C de mesdames et messieurs les IEN

Objet :: Mise en place des projets d'accueil individualisés (PAI) à la rentrée 2021

Réf. : Circulaire du 10-2-2021 -- B0 du 4 mars 2021

Le PAI permet de favoriser l'accueil et l'intégration à l'école des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou par crises. Il précise et organise les modalités particulières de prise en charge de ces élèves en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

Le protocole de mise en place des PAI a été revu dans le cadre de l'école inclusive, et de l'école promotrice de santé par le ministère de l'éducation nationale. La circulaire du 10 février 2021 abroge celle de 2003.

Dans l'Ain, en accord avec le rectorat et le conseil de l'ordre, les médecins traitants des élèves sont les principaux prescripteurs et signataires des PAI.

Les personnels infirmiers de l'éducation nationale interviennent afin de faciliter la mise en place du PAI, délivrer une information aux personnels accueillant l'enfant bénéficiaire du PAI, notamment sur les modalités des injections.

Si la demande de PAI reste à l'initiative des parents, il appartient au chef d'établissement et au directeur d'école d'informer les familles, dans une démarche concertée. La fiche d'urgence ci-jointe a été modifiée. Elle permet aux familles d'exprimer leur demande.

La reconduction des PAI a été simplifiée. Le PAI est maintenant valide pendant toute la durée de la scolarité dans l'établissement si aucun changement n'intervient dans les prescriptions. IL est réactualisé tacitement avec l'apport des nouvelles ordonnances. Si le protocole d'urgence est modifié, le médecin rédigera un nouveau PAI

Je vous remercie de votre active collaboration.


Marilyne Rémer